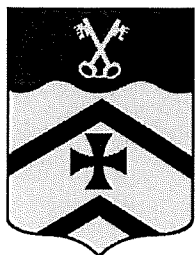


Mairie
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande émanant de l'entreprise COFEX GTM Travaux Spéciaux

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux de réparation de l'ouvrage de l'A40 située au P.S. 200+046, par *l'entreprise COFEX GTM Travaux Spéciaux – 5, route du Fief – 69780 TOUSSIEU*, **dans la période du 12 mai au 31 juillet 2025**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : chemin de Gros Loup, du 12 mai au 31 juillet 2025

La circulation sera interdite dans les deux sens entre son intersection avec la rue de La Cressonnière et son intersection avec le chemin des Epinassiat.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de La Cressonnière, la route de Mons (R.D.68a), le chemin de Gros Loup (jusqu'au chemin de La Promenade)

Une indication "rue barrée à xxx m" sera mise en place à l'Est à l'intersection du chemin de Gros Loup avec le chemin de la Promenade.

Cette déviation sera mise en place et entretenu à la charge des Services Techniques de la Mairie de REPLONGES

ARTICLE 3 :

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise COFEX GTM.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise COFEX GTM
- Services Techniques de la mairie de REPLONGES
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 28 avril 2025

Le Maire,



Bertrand VERNOUX